

Direction Générale des Services  
JPB/CT

N°4/2023

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET : Désignation de la Société d'Avocats Goutal, Alibert & Associés aux fins de conseil et de représentation de la Ville devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et toutes juridictions compétentes dans le cadre de la requête n°2213600-8.**

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Considérant** la requête déposée par la SCI AZUR devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise enregistrée en date du 25 septembre 2022 sous le n°2213600-8 portant sur la demande d'annulation de l'arrêté municipal n°312/2022,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de faire appel à un avocat pour la conseiller et la représenter dans le cadre de ce contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et le cas échéant devant toutes juridictions compétentes.

**DECIDE**

- **De désigner** la Société d'Avocats Goutal, Alibert & Associés, sise 90 avenue Ledru-Rollin 75012 pour les missions susvisées ;
- **De lui régler** les frais et honoraires afférents à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 9 janvier 2023.

**Le Maire,**




**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 11 JAN. 2023

Mis en ligne, le : 13 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Désignation de la Société d'Avocats Goutal, Alibert & Associés aux fins  
de conseil et de représentation de la Ville devant le Tribunal  
Objet de l'acte : Administratif de Cergy-Pontoise et toutes juridictions compétentes dans  
le cadre de la requête n°2213600-8.

.....  
Date de décision: 09/01/2023

Date de réception de l'accusé 11/01/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023DECISION04

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230109-2023DECISION04-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 4.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20230109-2023DECISION04-  
AI-1-1\_1.pdf )

